



ARRETE MUNICIPAL n°2023-125

Portant autorisation de stationnement

Le 19 août 2023

Pour un déménagement

8, rue Ernest Rouxel – Ploubalay

Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la demande de Madame Deleplanque le 31 juillet 2023.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement d'un élévateur mécanique (monte-charge) sur 2 places de parking au 8, rue Ernest Rouxel– Ploubalay, Commune de BEAUSSAIS SUR MER pour un déménagement.

ARRETE

Article 1 : Le 19 août 2023 à partir de 8h30, Madame Deleplanque Brigitte, est autorisée à stationner un élévateur mécanique (monte-charge) sur 2 places de parking le temps du déménagement situé au 8, rue Ernest Rouxel– Ploubalay, Commune de BEAUSSAIS SUR MER.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Un passage pour les piétons sera réservé.

Article 3 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Par déléigation

Mikaël BONENFANT
Maire délégué de Trégon

Fait à Beussais-Sur-Mer, le 8 août 2023

